Avis : document traduit

La revue de conformité de ce programme a été réalisée et rédigée en anglais par l'évaluateur externe. Le présent document est la traduction française de cette revue, produite par eSafetyFirst. L'évaluateur n'a pas révisé la traduction. En cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise prévaut.

Revue de conformité eSafetyFirst Canada

Cours en ligne sur la perturbation du sol

Le présent document a pour objet d'exposer la revue de conformité du cours en ligne **Perturbation du sol** d'eSafetyFirst Canada (eSafetyFirst). Le cours a été visionné en entier, puis examiné chapitre par chapitre afin d'en déterminer la conformité et la concordance avec les compétences fédérales et provinciales au Canada.

Chaque section du présent rapport contient les points requis pour assurer la conformité à la législation. **Il importe de souligner qu'aucune révision n'est requise pour des motifs de conformité**. Quelques points techniques et esthétiques, relevés dans les sections appropriées, devraient être corrigés afin d'améliorer le contenu du cours et l'expérience de l'apprenant.

Pour évaluer un cours en ligne équivalent au **niveau 1 (101) en perturbation du sol**, les résultats d'apprentissage doivent refléter une sensibilisation de niveau travailleur, une conformité réglementaire de base et les responsabilités individuelles du travailleur en matière de sécurité.

Contrairement aux cours de niveau 201 destinés aux superviseurs (qui portent sur l'obtention des permis, la conclusion d'ententes de croisement et la gestion des chantiers), **les cours de niveau 1 visent à faire en sorte que les travailleurs puissent reconnaître les dangers, interpréter les marquages, comprendre leur rôle dans le processus de prévention des dommages et travailler en sécurité à l'intérieur de limites définies**.

Les résultats d'apprentissage ci-dessous s'appuient sur la législation provinciale canadienne en matière de santé et de sécurité au travail (SST) (p. ex. la partie 32 du OH&S Code de l'Alberta, la partie 20 du OHS Regulation de la Colombie-Britannique, la partie 17 des OHS Regulations de la Saskatchewan) ainsi que sur les normes régionales de niveau 101 de la Common Ground Alliance et d'Utility Safety Partners (USP).

La compétence et la compréhension sont évaluées au moyen de trois questionnaires que l'apprenant doit réussir avec une note de passage de 80 %.

1. Introduction à la perturbation du sol

Cette section établit les notions et les dangers fondamentaux afin que les travailleurs reconnaissent les situations où leur travail est assujetti à des exigences réglementaires.

Résultats d'apprentissage attendus

Pour satisfaire aux exigences législatives, un cours devrait couvrir ce qui suit :

- **Définir la perturbation du sol :** définir une perturbation du sol selon la législation provinciale en matière de SST (p. ex. une excavation mécanique à toute profondeur, ou un creusage manuel de plus de 300 mm (1 pi) qui modifie la couverture au-dessus d'une installation enfouie).
- **Reconnaître les infrastructures enfouies :** classer les infrastructures souterraines courantes (p. ex. conduites principales de gaz à haute pression, lignes électriques, télécommunications, aqueduc et égout, pipelines de produits pétroliers).
- **Reconnaître les principaux dangers liés à la perturbation du sol :** décrire les dangers immédiats pour la santé et les dangers physiques, notamment les contacts avec des installations (électrocution, fuites de gaz, explosion), les effondrements de tranchée, les atmosphères dangereuses et l'instabilité du sol.
- **Comprendre les conséquences des contacts :** expliquer les répercussions possibles d'un contact avec une conduite sur la sécurité des travailleurs, la sécurité du public, les infrastructures collectives, l'environnement, ainsi que les responsabilités financières et juridiques.

Le module 1 fournit toute cette information en détail, l'étend à la portée et au risque et couvre les définitions requises. Ce module satisfait aux exigences de conformité.

2. Processus de perturbation du sol et sécurité des travailleurs

Cette section porte sur les mesures de sécurité pratiques sur le site, l'identification des conduites et les techniques d'excavation sécuritaires à proximité d'installations connues.

Résultats d'apprentissage attendus

Pour satisfaire aux exigences législatives en matière de SST, ce module devrait offrir ce qui suit :

- **Interpréter les marquages de localisation et les codes de couleurs :** lire et reconnaître les codes de couleurs normalisés de l'APWA (p. ex. rouge = électricité, jaune = gaz ou pétrole, orange = télécommunications, bleu = eau potable) ainsi que les repères physiques (fanions, lignes de peinture, piquets).
- **Comprendre les notions de base de l'appel unique :** expliquer l'obligation de soumettre une demande de localisation par l'intermédiaire des systèmes provinciaux d'appel unique (p. ex. Utility Safety Partners, BC One Call, Click Before You Dig) avant d'entreprendre les travaux.
- **Reconnaître les indices en surface :** repérer les indices physiques d'installations souterraines présents sur le site, comme les bornes de repérage, les panneaux d'avertissement, les regards de vanne et les cicatrices de tranchée visibles.

- **Participer aux réunions préalables aux travaux et aux causeries sécurité :** expliquer l'objet des évaluations des dangers propres au site, des réunions préalables aux travaux et des causeries sécurité pour communiquer aux travailleurs les dangers du chantier, les zones tampons et les limites de localisation.
- **Appliquer les techniques de dégagement manuel sécuritaires :** décrire les méthodes de dégagement manuel sécuritaires à l'intérieur de la zone de dégagement manuel ou de tolérance (p. ex. recourir à des méthodes non destructives comme l'excavation douce ou le creusage manuel avec une pelle à bout rond — jamais un pic ni une hache) avant d'utiliser de la machinerie lourde.
- **Reconnaître les systèmes de protection des excavations :** repérer les méthodes de base de protection des travailleurs exigées par la législation provinciale en matière de SST pour les excavations profondes (généralement de plus de 1,2 m à 1,5 m), comme le talutage, l'étrésillonnement et les caissons de tranchée.
- **Intervenir en situation d'urgence :** exposer les gestes immédiats du travailleur en cas de contact avec une conduite ou d'endommagement d'une conduite de gaz ou d'électricité (p. ex. arrêter les travaux, couper l'équipement si cela peut se faire en sécurité, évacuer au vent, prévenir les superviseurs et les services d'urgence).

Le module 2 couvre tous ces points et satisfait à l'ensemble des exigences législatives. Il va même plus loin en renforçant les exigences relatives aux méthodes de travail sécuritaires et aux plans de sauvetage.

3. Prévention des dommages lors de la perturbation du sol

Ce module expose les responsabilités légales, les rôles des parties prenantes et les exigences de conformité du point de vue du travailleur.

Résultats d'apprentissage attendus

Pour atteindre la conformité, ce module devrait couvrir ce qui suit :

- **Distinguer les responsabilités des parties prenantes :** exposer les principales responsabilités en matière de prévention des dommages des parties primaires et secondaires :
 - **Maître d'ouvrage ou employeur :** veiller à ce que les localisations soient demandées, à ce que les autorisations soient obtenues et à ce que les travailleurs soient formés.
 - **Superviseur de la perturbation du sol :** vérifier les marques de localisation sur le site, gérer les permis et surveiller l'exécution sécuritaire des travaux.
 - **Exécutant de la perturbation du sol ou travailleur :** suivre les consignes préalables aux travaux, demeurer à l'intérieur des zones de recherche marquées, maintenir le contact visuel avec la conduite et respecter les zones de dégagement manuel.
 - **Localisateur :** marquer avec exactitude les installations souterraines et fournir une documentation de localisation détaillée.

- **Reconnaître la documentation obligatoire sur le site :** reconnaître les documents clés exigés sur le site avant tout creusage, comme les fiches de localisation, les évaluations des dangers, les permis de travail et les plans d'intervention d'urgence.
- **Comprendre les zones de tolérance et de dégagement manuel :** définir les zones de dégagement manuel ou de tolérance propres à chaque compétence (p. ex. de 45 cm à 1 mètre selon la réglementation provinciale et le type d'installation), où l'équipement mécanique est restreint. Le module ne traite pas des mesures de profondeur (ce qui n'est pas nécessaire), mais insiste sur la nécessité de la mise à découvert et sur l'obligation, pour l'exécutant, de se conformer à la législation locale.
- **Effectuer la déclaration des incidents et des quasi-accidents :** expliquer les exigences légales provinciales relatives à la déclaration de tout contact, éraflure, entaille ou quasi-accident touchant une conduite souterraine, au superviseur et au propriétaire de l'installation — même en l'absence de fuite ou de panne visible.

Le module 3 couvre très bien l'ensemble de cette matière et satisfait aux exigences législatives.

~~**Un point à souligner : la diapositive 7 utilise le logo du magazine OHS Canada. L'image devrait être remplacée afin d'éviter tout problème potentiel de droits d'auteur. –**~~ **Corrigé**

Respectueusement soumis



Kevin Barrett CRSP CRM 13-4856